

A&H CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 100,00 euros
Siège Social : 14 rue Beffroy - 92200 NEUILLY SUR SEINE
985 293 117 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU PRESIDENT DU 23 JUIN 2026

**ETABLI DANS LE CADRE DES DECISIONS DEVANT ETRE PRISES LE 25 JUIN 2026 PAR
ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Cher Associé,

Conformément aux articles 8, 24, 26 et 27 des statuts de la société, le président propose de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- d'augmenter le capital social d'un montant de 19 900 euros, pour le porter de 100 euros à 20 000 euros. Réaliser cette augmentation de capital par incorporation d'une somme de 19 900 euros prélevée sur le poste « Autres réserves » ;
- de créer 19 900 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique. Le capital social sera désormais fixé à 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- de modifier corrélativement l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- de donner tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales;

1. Rappel de la situation actuelle de la Société

La société A&H CONSEIL est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 100 euros, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement détenues par Monsieur Anis YACINE, associé unique.

À la date des présentes, le poste « Autres réserves » s'élève à 20 443 euros, à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidée par l'associé unique en date du 24 juin 2025. Le reliquat du bénéfice avait été affecté en compte courant d'associé.

2. Motifs de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée

Le capital social actuel de la Société, fixé à 100 euros, apparaît limité au regard du niveau d'activité et du développement de la Société.

Il est donc proposé à l'associé unique de renforcer les capitaux propres de la Société par une augmentation de capital réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une partie du poste « Autres réserves ».

Cette opération permettrait de porter le capital social de 100 euros à 20 000 euros. Le poste « Autres réserves » passerait de 20 443 euros à 543 euros. Les actions nouvellement créées seront attribuées gratuitement à l'associé unique.

3. Modification corrélative des statuts, sur l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social »

Sous réserve de la réalisation intégrale de l'Augmentation de Capital, nous vous proposons de modifier, à compter de la parfaite réalisation de l'Augmentation de Capital, les statuts de la Société.

Le président demande donc **de bien vouloir** :

décider d'ajouter, à compter de la parfaite réalisation de l'Augmentation de Capital, le paragraphe suivant à l'article 6 « *Apports* » des statuts de la Société comme il suit :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 900 euros par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres réserves » et par création de 19 900 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique. »

décider de modifier, à compter de la parfaite réalisation de l'Augmentation de Capital, l'article 7 « *Capital Social* » des statuts de la Société et de le rédiger comme il suit :

« Suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000 €) euros. Il est divisé en vingt mille (20 000) actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes à l'acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique qu'il vous est demandé d'adopter à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications requis par la loi et afférents aux décisions ci-dessus adoptées.

* *

Comme conséquence de ce qui précède, le président vous prie de bien vouloir adopter les décisions qui vous seront proposées aux termes de l'acte sous seing privé du 25 juin 2026.

ANIS YACINE

Président de la société

A&H CONSEIL
14 rue de Beffroy 92200 Neuilly sur Seine
SASU au capital 100 €
SIRET : 98529311700018 – APE : 70.22Z